

COMPTE-RENDU

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES XAINTRIE VAL' DORDOGNE dûment convoqué, s'est réuni à BASSIGNAC-LE-HAUT sous la présidence de Madame Nicole BARDI, Présidente.

Date de convocation : 4 avril 2025

Présents : ARRESTIER Vincent, BARDI Nicole, BEYNEL Joël, BITARELLE René, BRIGOULET Jean-Marie, CARMIER Camille, CLAVIÈRE Aline, CLAVIÈRE Hervé, DABERTRAND Jean, DA FONSECA Thierry, DUCHAMP Sébastien, DUMAS Laurence, FERRACCI Dominique, GASQUET Jean-François, LAFON Francis, LAJOINIE Géraldine, LAVERGNE Martine, LÉBOUVIER Adrien, LHERM Michel, LONGOUR Laurent, LUDIER Stéphane, MIGNARD Sophie, MOISSON Albert, MOULIN Philippe, NACRY Marie-Christine, PAIR Christian, PARDOUX Stéphane, POUJADE André, REYNIER Annie, SALLARD Jean-Basile, TEULIÈRE Jean-Michel, TURQUET Jean-Claude, VAN NIEUWENHUYSE Régis.

Absents : BRIANÇON Laurence, CHASTAINGT France, GALEWSKI Nathalie, GRÉGOIRE Daniel, JEAN Lionel (Pouvoir à TEULIÈRE Jean-Michel), JOANNY Agnès, LASSERRE Jean-Pierre (Pouvoir à POUJADE André), MEILHAC Sébastien (Pouvoir à DUMAS Laurence), MONTALTI Fabienne (Pouvoir à FERRACCI Dominique), PEYRICAL René, REYNÈS Patrick, RIGAL Christian (Pouvoir à BARDI Nicole), ROUANNE Hervé, TRASSOUDAINE Bernard.

Secrétaire de séance : Mme Sophie MIGNARD.

N°	DÉLIBÉRATIONS	Vote
025	<p>DB2025-025 : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024 - BUDGET GÉNÉRAL</p> <p>Il appartient au Conseil Communautaire de décider de l'affectation du résultat de la section de fonctionnement constatée au Compte Administratif 2024 du Budget Général de Xaintrie Val' Dordogne. Le résultat cumulé s'élève à 1 294 897.61 €, au regard des éléments suivants :</p> <p>POUR MÉMOIRE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Résultat d'exploitation antérieur reporté (report à nouveau) 1 086 067.99 € - Résultat d'investissement antérieur reporté - 316 069.47 € <p>SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31.12.2024</p> <ul style="list-style-type: none"> - Solde d'exécution de l'exercice - 389 894.50 € - Résultat antérieur - 316 069.47 € - Solde d'exécution cumulé - 705 963.97 € <p>RESTES A RÉALISER AU 31.12.2024</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dépenses d'investissement 552 101.11 € - Recettes d'investissement 565 025.00 € Solde des restes à réaliser : 12 923.89 € 	

	<p>BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT À LA DATE DU 31.12.2024</p> <p>- Rappel du solde d'exécution cumulé - 705 963.97 € - Rappel du solde des Restes à Réaliser 12 923.89 € Solde : - 693 040.08 €</p> <p>Besoin de financement réel d'investissement : 693 040.08 €</p> <p>RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT À AFFECTER</p> <p>- Résultat de l'exercice : 901 869.70 € - Résultat antérieur : 1 086 067.99 €</p> <p>Total à affecter : 1 987 937.69 €</p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :</p> <p>DÉCIDE d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :</p> <p>1° - Couverture du besoin de financement de la section d'investissement Crédit du compte 1068 sur B.P. 2025 693 040.08 €</p> <p>2° - Affectation complémentaire en "Réserves" Crédit du compte 1068 sur B.P. 2025 NÉANT</p> <p>3° - Report créditeur section de fonctionnement (002) au B.P. 2025 1 987 937.69 €</p> <p>Report créditeur section d'investissement (001) NÉANT</p> <p>Report créditeur section de fonctionnement (002) 1 294 897.61 €</p>	<p>ADOPTÉ UNANIMITÉ</p>
<p>026</p>	<p>DB2025-026 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025</p> <p>Au regard des prévisions de dépenses et recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement, il est proposé d'adopter le maintien des taux des impôts.</p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :</p> <p>FIXE le taux des impôts directs locaux à percevoir en 2025 à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 8,56 % ○ taxe foncière sur les propriétés (bâti) : 1,000 % ○ taxe foncière sur les propriétés (non bâti) : 4,69 % ○ cotisation foncière des entreprises (CFE) : 34,33 % 	<p>ADOPTÉ UNANIMITÉ</p>
<p>027</p>	<p>DB2025-027 : TAXE GEMAPI - VOTE DU PRODUIT POUR L'ANNÉE 2025</p> <p>Au regard des projets, il est proposé d'augmenter le produit de la taxe GEMAPI, le budget général supportant les dépenses complémentaires liées à l'exercice de la GEMAPI.</p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :</p> <p>FIXE le montant du produit perçu de la taxe GEMAPI pour l'année 2025 à 200 000 €.</p>	<p>ADOPTÉ UNANIMITÉ</p>
<p>028</p>	<p>APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025 - BUDGET GÉNÉRAL</p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :</p> <p>APPROUVE le budget primitif du budget général.</p>	<p>ADOPTÉ UNANIMITÉ</p>

<p>029</p>	<p>AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024 DU BUDGET ANNEXE ORDURES MÉNAGÈRES</p> <p>Il appartient au Conseil Communautaire de décider de l'affectation du résultat de la section de fonctionnement constatée au Compte Administratif 2024 du Budget Annexe Ordures Ménagères.</p> <p>Le résultat cumulé s'élève à 757 661.52 €, au regard des éléments suivants :</p> <p>POUR MÉMOIRE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Résultat d'exploitation antérieur reporté (report) 482 318.23 € - Résultat d'investissement antérieur reporté 1 151 182.03 € <p>SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31.12.2024</p> <ul style="list-style-type: none"> - Solde d'exécution de l'exercice 371 229.02 € - Solde d'exécution cumulé 1 522 411.05 € <p>RESTES A RÉALISER AU 31.12.2024</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dépenses d'investissement 1 109 959.96 € - Recettes d'investissement 0.00 € <p>Solde des restes à réaliser : - 1 109 959.96 €</p> <p>BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT À LA DATE DU 31.12.2024</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rappel du solde d'exécution cumulé 1 522 411.05 € - Rappel du solde des Restes à Réaliser - 1 109 959.96 € <p>Solde : 412 451.09 €</p> <p>Excédent d'investissement : 412 451.09 €</p> <p>RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT À AFFECTER</p> <ul style="list-style-type: none"> - Résultat de l'exercice : - 137 107.80 € - Résultat antérieur : 482 318.23 € <p>Total à affecter : 345 210.43 €</p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :</p> <p>DÉCIDE d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :</p> <p>1° - Couverture du besoin de financement de la section d'investissement</p> <ul style="list-style-type: none"> - Crédit du compte 1068 sur BA OM 2025 NÉANT <p>2° - Affectation complémentaire en "Réserves"</p> <ul style="list-style-type: none"> - Crédit du compte 1068 sur BA OM 2025 NÉANT <p>3° - Excédent de fonctionnement à reporter au BA OM 2025 345 210.43 € (report à nouveau créditeur - R002)</p>	<p>ADOPTÉ</p> <p>UNANIMITÉ</p>
<p>030</p>	<p>ADOPTION DU TAUX DE TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (TEOM)</p> <p>Au regard des besoins du budget annexe ordures ménagères et de l'optimisation des dépenses et des recettes, il est proposé d'augmenter le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 13.20 %.</p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :</p> <p>ARRÊTE le taux de TEOM, pour l'année 2025, à 13.20 %.</p>	<p>ADOPTÉ</p> <p>POUR : 33</p> <p>CONTRE : 3</p> <p>ABSTENTIONS : 2</p>

031	<p>APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025 - BUDGET ANNEXE « ORDURES MÉNAGÈRES »</p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :</p> <p>APPROUVE le budget primitif du budget annexe « ordures ménagères ».</p>	<p>ADOPTÉ POUR : 32 CONTRE : 6</p>
032	<p>AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024 DU BUDGET ANNEXE « TOURS DE MERLE »</p> <p>Il appartient au Conseil Communautaire de décider de l'affectation du résultat de la section de fonctionnement constatée au Compte Administratif 2024 du Budget Annexe Tours de Merle.</p> <p>Le résultat cumulé s'élève à 295 830.05 €, au regard des éléments suivants :</p> <p>POUR MÉMOIRE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Résultat d'exploitation antérieur reporté (report à nouveau) 0.00 € - Résultat d'investissement antérieur reporté 177 463.74 € <p>SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31.12.2024</p> <ul style="list-style-type: none"> - Solde d'exécution de l'exercice - 433 757.93 € - Solde d'exécution cumulé - 256 294.19 € <p>RESTES A RÉALISER AU 31.12.2024</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dépenses d'investissement 0.00 € - Recettes d'investissement 490 073.00 € Solde des restes à réaliser : 490 073.00 € <p>BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT À LA DATE DU 31.12.2024</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rappel du solde d'exécution cumulé - 256 294.19 € - Rappel du solde des Restes à Réaliser 490 073.00 € Solde : 233 778.81 € <p>Excédent d'investissement : 233 778.81 €</p> <p>RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT À AFFECTER</p> <ul style="list-style-type: none"> - Résultat de l'exercice : 62 051.24 € - Résultat antérieur : 0.00 € <p>Total à affecter : 62 051.24 €</p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :</p> <p>DÉCIDE d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> 1° - Couverture du besoin de financement de la section d'investissement <ul style="list-style-type: none"> - Crédit du compte 1068 sur BA TDM 2025 0.00 € 2° - Affectation complémentaire en "Réserves" <ul style="list-style-type: none"> - Crédit du compte 1068 sur BA TDM 2025 NÉANT 3° - Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au BA TDM 2025 (report à nouveau créditeur - R002) 62 051.24 € 	<p>ADOPTÉ UNANIMITÉ</p>

<p>033</p>	<p>APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET ANNEXE « TOURS DE MERLE »</p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :</p> <p>APPROUVE le budget primitif du budget annexe « Tours de Merle ».</p>	<p>ADOPTÉ</p> <p>UNANIMITÉ</p>
<p>034</p>	<p>CONVENTION AUTORISATION DE PARTICIPATION AU RÉSEAU « GUID’ASSO » ET UTILISATION DE LA MARQUE COLLECTIVE</p> <p>Dans le cadre de sa politique de soutien et d’appui à la vie associative, l’État souhaite développer le réseau « Guid’Asso » en labellisant des structures (associations, collectivités territoriales ou autres) à différents niveaux ; Orientation, Information, Accompagnement généraliste et Accompagnement spécialisé.</p> <p>Les associations d’un territoire peuvent ainsi se tourner vers ces structures afin de les questionner et être accompagnées dans leur fonctionnement ou développement.</p> <p>Sur le territoire de Xaintrie Val’ Dordogne, le Tiers Lieu l’Oustal, à Monceaux Sur Dordogne, est labellisé « Guid’Asso – Information ».</p> <p>La Communauté de Communes, dans le cadre de la Convention Territoriale Globale, souhaite développer le soutien à la vie associative et, est également en relation avec les associations du territoire de manière régulière.</p> <p>Ainsi, il est proposé d’inscrire la Communauté de Communes au réseau « Guid’Asso » en qualité d’orienteur, pour une durée de trois ans, afin de compléter l’offre de services aux associations du territoire.</p> <p>Les deux structures pourront ainsi travailler en complémentarité afin de soutenir collectivement la vie associative.</p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :</p> <p>APPROUVE la signature de la convention d’autorisation de participer au réseau « Guid’Asso » en tant qu’orienteur et d’utiliser la marque collective.</p> <p>AUTORISE Madame la Présidente ou son représentant, à signer tous les documents utiles à l’exécution de la présente délibération et charge Madame la Présidente ou son représentant de toutes les formalités administratives en la matière.</p>	<p>ADOPTÉ</p> <p>UNANIMITÉ</p>
<p>035</p>	<p>APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC AIRELLE</p> <p>Le développement économique de la Communauté de Communes Xaintrie Val’ Dordogne étant une priorité, il est nécessaire pour elle d’appuyer sa stratégie d’aide et d’accompagnement des porteurs de projet sur un partenariat fort avec les acteurs économiques locaux.</p> <p>Depuis 35 ans, l’association AIRELLE soutient les initiatives entrepreneuriales de porteurs de projets en Corrèze, en particulier celles de création et de reprise d’entreprises. Elle accompagne par le conseil et la formation les personnes qui entreprennent sur ce territoire, dans toutes les étapes de leur projet, quel que soit le secteur d’activité. Depuis de nombreuses années, l’association est présente et active sur le territoire de la Communauté de Communes, en assurant régulièrement ses rendez-vous à Argentat-Sur-Dordogne.</p>	<p>ADOPTÉ</p> <p>UNANIMITÉ</p>

	<p>La Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne et AIRELLE souhaitent, dans le cadre de leurs compétences respectives, renforcer leur partenariat au service de ce territoire et de ses entreprises dans un souci de complémentarité et de mutualisation des moyens, en formalisant leur collaboration à travers la présente convention.</p> <p>La Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne versera dans ce cadre une subvention de 1 500 € à l'association AIRELLE pour l'année 2025.</p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :</p> <p>APPROUVE le projet de convention de partenariat avec l'association AIRELLE, ci-annexé.</p> <p>AUTORISE Madame la Présidente ou son représentant à signer ladite convention et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.</p> <p>INSCRIT les crédits nécessaires au budget principal.</p>	
036	<p>AVENANT N°2 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'HABITAT DES JEUNES EN CORRÈZE (ADHAJ 19) POUR L'INTERMÉDIATION LOCATIVE DES LOGEMENTS-PASSERELLES À ARGENTAT-SUR-DORDOGNE</p> <p>L'ADHAJ Corrèze, confrontée en 2025 à des nécessités de réorganisation interne, n'est pas en mesure de reconduire sa participation à la convention de partenariat relative à la gestion locative des logements-passerelles, laquelle arrive à échéance le 13 juin 2025.</p> <p>Toutefois, afin de permettre une transition adaptée et garantir l'accompagnement des sous-locataires actuellement en place, l'ADHAJ 19 accepte de poursuivre toutes les tâches afférentes à leur séjour jusqu'au 31 août 2025.</p> <p>L'article 6 de la convention de partenariat est donc modifié comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - « Les parties conviennent que la présente convention est reconduite du 13 juin au 31 août 2025, à titre gratuit pour la communauté de communes. » - Retrait des paragraphes suivants : <ul style="list-style-type: none"> ○ « La Communauté de communes et l'ADHAJ Corrèze mettront en œuvre un comité de suivi, a minima semestriel, afin d'évaluer les résultats du dispositif : taux d'occupation, qualité de la réponse aux besoins du territoire, modalités financières, pistes d'amélioration, ... » ○ « Elle fera l'objet d'un bilan, au plus tard deux mois avant son terme, afin d'envisager son renouvellement éventuel. » <p>Les autres articles de la convention restent inchangés.</p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :</p> <p>APPROUVE l'avenant à la convention de partenariat avec l'ADHAJ 19 pour l'intermédiation locative des logements-passerelles à Argentat-Sur-Dordogne.</p> <p>AUTORISE Madame la Présidente à signer l'avenant à la convention de partenariat avec l'ADHAJ 19 pour l'intermédiation locative des logements-passerelles à Argentat-Sur-Dordogne.</p>	<p style="text-align: center;">ADOPTÉ</p> <p style="text-align: center;">UNANIMITÉ</p>
037	<p>ADHÉSION À UNE MISSION COMPLÉMENTAIRE À L'ASSISTANCE À LA FIABILISATION DES DROITS EN MATIÈRE DE RETRAITE</p> <p>Le Centre de Gestion assiste régulièrement la collectivité dans la gestion des dossiers de retraites (contrôle des dossiers de mise à jour des comptes</p>	

individuels retraites, des validations de services, de liquidations...) dans le cadre de la mission obligatoire de fiabilisation des comptes individuels retraites.

La Présidente informe les membres du conseil communautaire que le Centre de gestion de la Corrèze propose une nouvelle prestation permettant l'élargissement de ses modalités d'intervention dans le cadre des services de la plateforme de la CNRACL et ce, afin d'accompagner au mieux les collectivités et établissements de son ressort. En effet, les récentes réformes de retraite et les évolutions des outils dédiés à la gestion des dossiers en matière de retraite CNRACL de la Caisse de Dépôts et Consignations complexifient les démarches et alourdissent, par conséquent, le travail nécessaire pour une bonne gestion.

La nouvelle prestation proposée permet de déléguer cette gestion au service GRH du Centre de gestion, sans que celui-ci ne se substitue au rôle et à la responsabilité de l'employeur public.

Pour bénéficier de cette prestation, l'employeur public doit adhérer par voie conventionnelle. Ce cadre permet ainsi de confier au Centre de gestion la gestion d'un dossier retraite après une demande express et en contrepartie d'un montant forfaitaire par dossier fixé de la manière suivante :

Type de dossier	Coût de la prestation
Dossier de départ pour pension normale (y compris retraite progressive)	150 €
Dossier de départ anticipé pour : Carrière longue Invalidité Réversion Fonctionnaire handicapé Catégorie active	200 €
Dossier de départ pour liquidation de la pension complète suite à une retraite progressive	50 €

La convention définit le cadre et les modalités d'intervention entre la Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne et le Centre de gestion. Pour le bon traitement des dossiers, la Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne s'engage notamment à remettre les justificatifs nécessaires pour la bonne exécution de cette mission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DÉCIDE d'adhérer à la mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des dossiers en matière de retraite par voie conventionnelle, mise en œuvre par le Centre de gestion de la Corrèze.

AUTORISE la Présidente ou son représentant à signer la convention annexée avec le Centre de gestion de la Corrèze et les éventuels avenants.

AUTORISE la Présidente ou son représentant à signer tout acte permettant la bonne exécution de la délibération.

DÉCIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal de la Communauté de Communes et aux budgets annexe.

ADOPTÉ
UNANIMITÉ

038

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CRÉATION DE POSTES

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Ainsi, la modification du tableau des effectifs concerne la création des postes permanents suivants **à compter du 15 avril 2025** :

- ✓ **1 poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet** : ce poste est créé dans le cadre d'un avancement de grade,
- ✓ **1 poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet** : ce poste est créé dans le cadre du recrutement du futur(e) responsable des marchés publics et des subventions.
- ✓ **1 poste d'adjoint technique à temps non complet (30/35^{ème})** : ce poste est créé suite à la demande écrite d'un agent sollicitant une augmentation de son temps de travail et répondant au besoin avéré pour le bon fonctionnement du service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DÉCIDE de la création des postes détaillés ci-avant à compter du **15 avril 2025**

APPROUVE le tableau des effectifs suivant :

Cadre d'emploi	Grade	Nombre	Durée hebdo.	Effectifs pourvus
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché territorial (A)	Attaché Hors Classe	1	TC	-
	Attaché Principal	1	TC	-
	Attaché	4	TC	3
		1	7/35 ^{ème}	-
Rédacteur territorial (B)	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	2	TC	-
	Rédacteur Principal de 2 ^o classe	2	TC	-
	Rédacteur	4	TC	2
Adjoint administratif territorial (C)	Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe	9	TC	5
	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	7	TC	2
		1	32/35 ^{ème}	-
		1	28/35 ^{ème}	-
	Adjoint Administratif	1	TC	1
FILIERE TECHNIQUE				
Ingénieur territorial	Ingénieur Principal	1	TC	-
	Ingénieur	2	TC	1

Technicien territorial (B)	Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	2	TC	1
	Technicien Principal de 2 ^{ème} classe	2	TC	0
	Technicien	2	TC	1
Agent de Maîtrise territorial (C)	Agent de maîtrise principal	3	TC	1
	Agent de maîtrise	4	TC	3
Adjoint technique territorial (C)	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	4	TC	3
		1	28/35 ^{ème}	-
	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	13	TC	10
		1	28/35 ^{ème}	0
	Adjoint Technique	6	TC	3
		1	7/35 ^{ème}	1
		1	20/35 ^{ème}	-
		2	28/35 ^{ème}	1
		1	30/35^{ème}	-
	FILIERE CULTURELLE			
Bibliothécaire territorial (A)	Bibliothécaire	1	TC	1
Attaché de conservation du patrimoine (A)	Attaché de conservation du patrimoine	1	TC	-
Assistant territorial de conservation (B)	Assistant de conservation Principal 1 ^{ère} classe	1	TC	1
	Assistant de conservation	2	TC	1
Adjoint territorial du patrimoine (C)	Adjoint du patrimoine Principal de 1 ^{ère} classe	1	TC	-
	Adjoint du patrimoine Principal de 2 ^{ème} classe	1	TC	-
	Adjoint du patrimoine	2	TC	2
		1	30/35 ^{ème}	1
Emplois non permanents	Type de contrat	Equivalent Catégorie	Nombre	Durée Hebdo.
Attaché	Contrat de projet	A	2	TC
Ingénieur	Contrat de projet	A	2	TC
Rédacteur	Contrat de projet	B	2	TC
Technicien	Contrat de projet	B	1	TC
Assistant de conservation	Accroissement temporaire d'activité	B	1	TC
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Accroissement temporaire d'activité	C	2	TC

ADOPTÉ
UNANIMITÉ

	<p>DÉCIDE que toutefois et par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1 du code général de la fonction publique, l'ensemble des emplois sont susceptibles d'être pourvus par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 2° et L.332-8 3° du code général de la fonction publique pour tous les emplois des communes de moins de 1000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants. Les candidats devront cependant justifier des diplômes ou de l'expérience professionnelle exigée le cas échéant pour chacun des postes à pourvoir.</p> <p>Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.</p> <p>A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.</p> <p>DÉCIDE d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération des agents au budget principal de la collectivité au chapitre 012.</p>	
<p>039</p>	<p>CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À DES BESOINS LIÉS À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ</p> <p>Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité. Compte tenu des besoins et comme chaque année la Communauté de Communes recrute des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité au pôle Déchets.</p> <p>À cet effet, la Présidente propose de créer les emplois non permanents, pour accroissement saisonnier d'activité, énumérés ci-après :</p> <p>- postes d'adjoint technique à temps complet au service collecte des déchets :</p> <ul style="list-style-type: none"> → 1 poste du 30 juin au 11 août 2025 inclus (soit 6 semaines) → 1 poste du 07 juillet au 11 août 2025 inclus (soit 5 semaines) → 1 poste du 07 juillet au 03 août 2025 inclus (soit 4 semaines) → 2 postes du 18 août au 24 août 2025 inclus (soit 2 semaines) → 1 poste du 18 août au 31 août 2025 inclus (soit 2 semaines) → 1 poste à temps complet du 30 juin au 03 août 2025 inclus (soit 5 semaines) <p>- postes d'adjoint technique à temps non complet en déchetterie :</p> <ul style="list-style-type: none"> → 1 poste à 30/35ème du 07 juillet au 27 juillet 2025 inclus (soit 3 semaines) → 1 poste à 30/35ème du 04 août au 24 août 2025 inclus (soit 3 semaines) <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :</p> <p>AUTORISE le recrutement direct des agents afin de pourvoir les emplois non permanents énumérés ci-avant. Leur rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 367. Selon les nécessités de service, il pourra être demandé aux agents d'effectuer des heures complémentaires ou supplémentaires.</p> <p>CHARGE Madame la Présidente de toutes les formalités administratives en la matière.</p>	<p style="text-align: center;">ADOPTÉ</p> <p style="text-align: center;">UNANIMITÉ</p>

040	<p>ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE</p> <p>Cette année, l'Union Sportive Argentacoise a brillamment participé au championnat de France de Fédérale 3, atteignant ainsi les phases finales de cette compétition.</p> <p>Il convient de souligner que la dernière présence du club à ce niveau remonte à l'année 1987.</p> <p>Afin de permettre sa participation à ces phases finales, le club sollicite un soutien financier pour contribuer à couvrir les frais liés aux déplacements, et pour favoriser le transport du public et des supporters.</p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :</p> <p>ACCORDE une subvention exceptionnelle de 1000 € à l'Union Sportive Argentacoise pour participer aux frais liés aux déplacements, et pour favoriser le transport du public et des supporters.</p> <p>CHARGE Madame la Présidente ou son représentant de toutes les formalités administratives en la matière.</p>	<p>ADOPTÉ</p> <p>UNANIMITÉ</p>
------------	--	---------------------------------------